

Introduction

Pluralité des mémoires collectives et dynamique concurrentielle

Geoffrey Grandjean

S'il existe de nombreux ouvrages sur la thématique de la mémoire collective et des usages qui peuvent être faits du passé dans nos sociétés contemporaines [Hartog et Revel, 2001 ; Rosoux, 2001 ; Andrieu, Lavabre et Tartakowsky, 2006 ; Mink et Neumayer, 2007 ; Maurel et Mayer, 2008 et Schülke, 2009], peu d'ouvrages se focalisent par contre sur la dynamique concurrentielle pouvant voir le jour entre les mémoires collectives.

Parler de concurrence mémorielle nécessite quelques explications, les mots n'étant pas anodins. Il est donc important de se livrer à un court exercice de définition.

On peut d'abord insister sur la mémoire qui, pour la caractériser de manière relativement simple, implique des souvenirs. Cependant, la mémoire est également un processus au cours duquel des éléments sont oubliés. Dès lors, comme le rappelle Tzvetan Todorov, « la mémoire ne s'oppose nullement à l'oubli » [Todorov, 2004, 14]. Elle est ce « processus incessant de tri et, donc d'oubli » [Rioux, 2002, 163] aboutissant à une constante interaction entre d'un côté l'*effacement* et de l'autre la *conservation* [Todorov, 2004, 14 (en italique dans le texte)]. L'oubli est même la condition fondamentale de la mémoire [Mayer et Vašíček, 2008, 176].

La mémoire peut être appréhendée au niveau individuel et au niveau collectif. D'emblée, il faut souligner l'influence réciproque entre les groupes et les individus qui les composent. En effet, selon Marie-Claire Lavabre, « la mémoire est dite collective non pas parce qu'elle est la mémoire du groupe en tant que groupe, mais parce que le collectif, le social, est l'état

LA CONCURRENCE MÉMORIELLE

dans lequel existent les individus » [Lavabre, 2000, 55]. Cette influence réciproque n'empêche pas **Giulia Fabbiano**¹ d'interroger le rapport ambigu entre mémoire individuelle et mémoire collective qui oblige, selon elle, « non seulement à discuter la place de l'individu au sein du groupe mais également à prendre en compte la formation hétérogène du groupe lui-même, souvent présenté à tort comme un bloc compact autour des enjeux du passé ».

Nous aborderons la dimension individuelle à travers la contribution de **Serge Brédart** portant sur les faux souvenirs. L'approche psychologique est trop souvent oubliée dans les ouvrages historiques, sociologiques et politiques portant sur la mémoire, en raison de leur niveau de focalisation. Pourtant, force est de constater que la mémoire individuelle nourrit les représentations mémorielles collectives. Dans un ouvrage multidisciplinaire, une place devait donc être laissée à la perspective psychologique. Déplacer le point focal sur celle-ci permet d'interroger les processus de génération de souvenir. Ainsi, Serge Brédart nous informe d'un pan entier de la psychologie cognitive consacrée aux faux souvenirs et nous décrit notamment deux méthodes qui en permettent la création. Il nous montre que la description verbale, « associée au fait d'imaginer répétitivement un événement, peut à la longue provoquer la création de faux souvenirs ». La génération de faux souvenirs peut également être facilitée par des images truquées, ce qui, à l'ère numérique, n'est pas sans susciter des interrogations. Après avoir expliqué les conditions nécessaires pour l'apparition d'un faux souvenir – construction d'une représentation de l'événement, plausibilité de l'événement et erreur d'attribution de la source d'une représentation –, le psychologue fait état de cas de faux souvenirs d'événements traumatiques. Il mentionne ainsi le rôle que peuvent jouer les thérapeutes peu scrupuleux ou les autorités morales ou religieuses. Ce détour psychologique permet de complexifier le processus de concurrence mémorielle car comme le rappelle le psychologue, « les êtres humains ont la capacité de mettre en doute l'exactitude de leurs "souvenirs" et de ne plus y croire pour diverses raisons [...]. Le statut de "souvenir" n'est donc pas irrévocablement acquis par une représentation mentale ». La contribution nous invite finalement à interroger la force que peut jouer sur les groupes la croyance en certains faits pouvant se révéler faux ou n'ayant pas de filiation avec des faits historiques avérés. À cet égard, des expériences ont montré que la dimension collective a tendance à péjorer la génération de faux souvenirs. Mais nous quittons le champ de la psychologie cognitive pour entrer dans celui de la psychologie sociale.

1. Les auteurs en gras ont contribué à cet ouvrage.

INTRODUCTION

À côté la mémoire individuelle, il faut aussi appréhender la mémoire dans sa dimension collective. On ne peut la définir sans revenir au texte fondateur et fondamental de Maurice Halbwachs [Halbwachs, 1952, 1968] pour que la mémoire collective renvoie aux souvenirs effectivement partagés par un groupe défini. Cette mémoire n'est pas une collection de mémoires individuelles puisqu'elle doit être appréhendée comme une reconstruction du passé [Raxhon, 2006, 228]. Elle doit être comprise dans une perspective dynamique car, comme le rappelle l'historienne Laurence Van Ypersele,

« en tant que système de représentations collectives, la mémoire interprète et reconstruit la réalité passée pour permettre une compréhension de soi et du monde, assurer des valeurs communes imposant des comportements et garantir une estime de soi » [Van Ypersele, 2006, 195].

Cette mémoire collective peut évoluer, selon Maurice Halbwachs, en fonction des priorités, des exigences, des intérêts de la société présente. Son caractère évolutif lui permet de participer à la construction de l'identité collective et donc de l'identité d'un groupe, qu'il soit ethnique ou non, d'une nation, d'une société, d'un mouvement politique, entre autres. De ce fait, « les opérations de sélection de la mémoire visent [...] à une efficacité dans le présent, mais aussi dans l'avenir, et sont légitimées par la quête identitaire au sein d'une collectivité » [Raxhon, 2009, 15].

Luis Bouza García confirme bien les visées découlant de la sélection mémorielle. En effet, après s'être attardé sur le paradoxe du tabou mémoriel dans l'espace public européen, le politologue essaye de montrer que les mobilisations mémorielles sont conçues comme des « stratégies d'historicisation » utilisées par des acteurs pour produire du consensus ou du désaccord pour la poursuite d'objectifs politiques européens. Pour y arriver, il met l'accent sur les enjeux circonstanciels du champ politique européen et sur la configuration structurelle des acteurs de ce champ, en recourant à deux exemples : les négociations sur l'adhésion des nouveaux membres à l'Union européenne et la mobilisation de mémoires communes de façon stratégique dans le cadre de la politique européenne au quotidien. Afin d'affiner son analyse, il propose une typologie des registres de mobilisation mémorielle européenne, en ne manquant pas de souligner les formes de concurrence mémorielle présentes ou non dans ces différentes logiques. L'auteur conclut notamment que les mobilisations mémorielles sont rares dans le champ politique européen en raison de la structure même de son espace public qui voit prédominer les élites dont l'habitus est caractérisé par une tendance à rechercher le compromis et maintient un tabou sur l'usage de la mémoire.

LA CONCURRENCE MÉMORIELLE

À ce stade et en écho à la contribution du Luis Bouza García, il est utile de revenir brièvement sur la distinction classiquement opérée entre « histoire » et « mémoire », telle que présentée par **Philippe Raxhon**. Alors que l'histoire ou « histoire-connaissance » est une connaissance, une production historique énoncée par un historien selon des méthodes scientifiques, la mémoire collective est davantage une reconstruction d'une portion du passé – choisie de manière arbitraire. En outre, alors que l'histoire se suffit à elle-même – car le principe de la connaissance est d'exister en tant que tel –, la mémoire collective existe par la visée qui lui est assignée, comme la participation à la construction de l'identité collective.

Il est une autre dimension de la mémoire collective qu'il faut prendre en compte : sa pluralité. En effet, il n'y a pas une seule mémoire collective mais autant de mémoires collectives qu'il y a de groupes. Ainsi, il faut composer avec les mémoires des peuples, des nations, des communautés historiques multiples et bien d'autres. À cet égard, on relèvera que les autorités publiques – pour ne prendre que celles-ci – ne disposent pas du « monopole de la contrainte mémorielle » [Michel, 2010, 5] puisque, comme le soutient Johann Michel, d'autres groupes peuvent mobiliser et imposer une mémoire collective. À cela s'ajoute le fait que la notion d'identité nationale s'est fortement délitée dans nos sociétés contemporaines, entraînant une augmentation de mémoires [Raxhon, 2009]. **Régine Robin** aborde cette thématique. Après s'être penchée sur le débat autour du communautarisme en France, elle constate que ce pays semble avoir perdu le grand récit de ses origines à partir des années 1960, sous les coups de boutoir de la modernité, des retombées de la guerre d'Algérie et de l'entrée des sciences humaines dans les interrogations et questionnements de l'école. La France a alors dû, selon l'auteure, faire face à une fragmentation de sa mémoire par l'émergence d'autres mémoires. La sociologue ne manque pas de rappeler que les politiques, les intellectuels et les historiens sont aussi passés à côté de la mémoire postcoloniale qui a dès lors refait surface avec fracas dans une période où l'État a légiféré sur certains faits passés. Ce parcours factuel lui permet de s'interroger sur la politique d'identité nationale menée actuellement dans un contexte de débat permanent autour de la présence de population immigrée en France. Dès lors, Régine Robin rappelle, dans ce contexte de concurrence mémorielle, que

« On ne peut pas à la fois vouloir rendre “la fierté” aux Français en magnifiant l'Église et la France des vieux clochers, en faisant comme si la Révolution française n'était qu'une péripétie sanglante, que le régime de Vichy n'avait pas existé, et en même temps, prôner le métissage culturel et la France de la diversité. »

INTRODUCTION

Dans notre propre contribution, nous livrerons aussi un exemple de pluralité des mémoires collectives présente dans le cadre scolaire autour du concept de génocide. Pour ce faire, nous avons rencontré deux groupes de jeunes âgés de seize à dix-huit ans. Ces deux groupes se distinguaient essentiellement par l'origine nationale des élèves. Nous avons ainsi cherché à savoir, d'une part, si des jeunes étrangers ou d'origine immigrée « relativisent » davantage les faits génocidaires par rapport à des jeunes Belges – au sens où les jeunes, en mentionnant d'autres exemples, font perdre le caractère absolu au terme de génocide qui n'est alors plus placé sur un piédestal. D'autre part, nous avons cherché à savoir si cette relativisation entraîne une concurrence mémorielle en se concentrant sur le milieu scolaire. Partant d'une analyse qualitative, nous présentons les différentes mémoires dont peuvent être porteurs les jeunes rencontrés dans le cadre des groupes de discussions. Infirmant notre première hypothèse, nous montrons toutefois que les jeunes étrangers ou d'origine immigrée sont plus enclins à vouloir faire reconnaître la mémoire de certains faits passés quand on leur parle de génocide. À cet égard, nous constatons qu'il y a deux types de mémoires mobilisées : une mémoire des faits passés et une mémoire des faits plus récents. Ces mémoires peuvent alors entrer en concurrence avec les faits historiques – et leur mémoire – enseignés dans le milieu scolaire belge.

D'un point de vue théorique, la concurrence mémorielle renvoie à la compétition complexe et parfois douloureuse entre des groupes sociaux (entre eux ou vis-à-vis d'une autorité) pour défendre et promouvoir le souvenir de certains faits historiques. Ce processus de concurrence peut concerner différents cas. Jean-Michel Chaumont, sociologue, a été le premier à s'intéresser à ce qu'il a appelé la concurrence des victimes. Dans son ouvrage fondateur, réédité à plusieurs reprises, Jean-Michel Chaumont explique la dynamique concurrentielle pouvant voir le jour entre les victimes du génocide commis par le régime national-socialiste allemand durant la Seconde Guerre mondiale. Il retrace le parcours de victimes et notamment des victimes juives. Il montre ainsi qu'« après le temps de la honte, [est venu] celui d'une glorification dont un des effets les plus tangibles sera une fulgurante ascension statutaire des rescapés de la Shoah » [Chaumont, 2010, 93]. Il analyse également le débat ayant vu le jour à partir de 1967 concernant l'unicité de la Shoah. Selon l'auteur, un effet pervers a découlé de ce débat, celui de la concurrence des victimes qu'il décrit de cette façon :

« À partir du moment où un groupe prétend que sa victimisation est sans aucune commune mesure avec d'autres persécutions, il est prévisible que d'autres victimes du nazisme ou d'autres tragédies historiques s'insurgent et soutiennent le contraire. » [Chaumont, 2000, 167]

LA CONCURRENCE MÉMORIELLE

Ainsi, Jean-Michel Chaumont présente trois cas de figure pouvant être soulevés par les victimes contestant l'unicité de la Shoah. Le premier cas renvoie aux victimes qui estiment avoir enduré quelque chose de comparable aux victimes juives. Le deuxième cas renvoie à celles qui estiment avoir enduré quelque chose d'identique. Le troisième cas concerne les victimes qui soutiennent que ce qu'elles ont subi est pire que ce que subirent les Juifs durant la Seconde Guerre mondiale [Chaumont, 2010, 163]. Il aborde alors le dilemme de la reconnaissance qui passe notamment par une requalification du concept de génocide sur la base de deux critères : d'une part, le critère de la victimisation et d'autre part, la pratique criminelle [Chaumont, 2010, 214]. Finalement, l'auteur revient sur les conséquences pouvant découler de cette concurrence des victimes. Elles sont d'autant plus importantes à relever que la mémoire collective, comme il a été mentionné précédemment, possède une certaine visée. Ainsi, Jean-Michel Chaumont s'attarde sur la pomme de discorde pouvant s'installer entre groupes minorisés :

« tandis que “les” Juifs, abusivement récompensés en un groupe compact et homogène pour la circonstance, seront accusés par les autres de vouloir monopoliser le statut de victime, on soupçonnera à l'inverse chez les détracteurs de l'unicité un antisémitisme latent, voire une forme particulièrement perverse de négationnisme » [Chaumont, 2000, 179].

La concurrence mémorielle se manifeste tout particulièrement au niveau de l'usage du concept de génocide pour qualifier certains événements historiques. Afin de mieux cerner ce concept, **Joël Kotek** nous montre au contraire comment la Shoah constitue un événement « sans précédent ». Pour ce faire, il réalise un travail comparatif qui illustre « en quoi l'idée de singularité de la Shoah n'est ni un préalable, ni le symptôme d'une quelconque volonté de hiérarchisation des souffrances ». Loin de réserver le qualificatif de génocide à la Shoah, l'auteur mentionne les quatre peuples ayant fait l'objet d'un génocide au XX^e siècle : les Arméniens, les Herero, les Tutsis et les Juifs. Le politologue distingue toutefois le génocide des Juifs des autres génocides par son caractère totalement idéologique et principal et par le caractère gratuit du crime. Il est dès lors un génocide sans précédent, paradigmatique et absolu. Le travail comparatif de Joël Kotek apporte un éclairage utile car, comme le rappelle également **Philippe Raxhon**, le terme de génocide a connu ces dernières années « une inflation boursouflée ».

On se souviendra à cet égard des débats ayant eu lieu en France et en Belgique autour de la reconnaissance du génocide arménien. Concernant la

INTRODUCTION

Belgique, les sénateurs ont adopté, assez facilement, une résolution le 17 mars 1998 au terme de laquelle « le gouvernement turc [est invité] à reconnaître la réalité du génocide perpétré en 1915 par le dernier gouvernement de l'empire ottoman¹ ». Il ne s'agit que d'une résolution adoptée par le Sénat. En France, les représentants se sont également prononcés sur cette période de l'Histoire puisque le 29 janvier 2001, une loi a été adoptée, au terme de laquelle « la France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915² ». Si ce texte de loi est particulièrement court, elle n'en a pas moins suscité un débat important. C'est en 1998 que les socialistes français ont proposé un texte visant à reconnaître le génocide arménien. Après le gel de cette question, notamment suite aux pressions turques, un texte a finalement pu être adopté [Masseret, 2002]. Ces débats ont entraîné des formes de concurrence voire de conflit notamment entre personnes d'origine arménienne et turque ; ces deux communautés ne mobilisant pas la même mémoire collective. Une autorité publique a finalement proposé une forme de mémoire collective, toujours contestée par la Turquie.

Les hommes politiques français et belges ne se sont pas arrêtés en si bon chemin. Ainsi, un cap supplémentaire a été franchi quand la question de la pénalisation de la négation du génocide arménien s'est posée sur les bureaux des parlements belges et français, question faisant l'objet de deux lois existantes en France et en Belgique réprimant la négation du génocide des Juifs. Le 12 avril 2006, plusieurs députés français socialistes ont déposé une proposition de loi visant à réprimer la négation du génocide arménien. Ce texte avait suscité une vague de réactions, tant du côté de ses opposants que de ses défenseurs. En prime, la Turquie avait menacé la France d'une série de rétorsions économiques si le texte venait à être adopté. Finalement le dossier a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale et n'a plus fait parler de lui depuis lors. En Belgique, un projet de loi avait été déposé par la ministre de la Justice pour conformer la législation belge à un protocole sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe. Celui-ci demandait aux États membres d'ériger en infractions la négation des actes constitutifs de génocide. Après des débats houleux au sein du Parlement belge, le dossier a finalement été renvoyé en commission, suite notamment au rôle joué par l'électorat turc³ dans certaines communes de la région de Bruxelles-Capitale et il n'a plus refait surface depuis lors [Grandjean, 2011].

1. Voir annexe 4 pour consulter l'ensemble de la résolution.

2. Voir annexe 5.

3. En Belgique, il faut savoir que le droit de vote a été accordé, en 2004, aux étrangers non européens pour les élections communales (municipales).

LA CONCURRENCE MÉMORIELLE

On peut constater que ces discussions sont particulièrement sensibles dans ces deux pays où des lignes de fracture, relevant notamment de la concurrence mémorielle, traversent les débats parlementaires portant sur des faits ne s'étant pas déroulés sur leur territoire.

Philippe Raxhon nous aide davantage à étudier le processus de production des lois mémorielles en retraçant le chemin historiographique de cette dernière. Il dégage trois pulsations : le temps de la complicité avec la mémoire, le temps du basculement et le temps du déchirement. Ce cheminement permet à l'auteur de se pencher sur des foyers mémoriels, sources de concurrence. C'est ainsi qu'il s'intéresse à la mémoire de la Shoah, au concept de génocide, au crime totalitaire et aux passés coloniaux. Il nous montre que l'historien va finalement être piégé étant donné la volonté du pouvoir législatif, à partir d'un certain moment, de s'intéresser également aux faits passés. L'auteur s'interroge alors sur le rôle des historiens eux-mêmes dans l'intervention du législateur. En effet, « les historiens, en déboulonnant les statues de bronze des héros du positivisme national, se doutaient-ils qu'ils ouvraient la voie aux tigres de papier des victimes héroïsées par la médiatisation internationale, et à des saillies d'hédonisme mémoriel au niveau local », facilitant ainsi l'intervention du législateur ? L'auteur constate surtout que le législateur se décharge de sa responsabilité pour la confier au pouvoir judiciaire et que, finalement, des différences majeures existent entre les lois mémorielles, pourtant regroupées dans la même catégorie.

Analyser la concurrence mémorielle nécessite également de poser son regard sur le rôle que peuvent jouer certains lieux de mémoire. On doit ce concept – maintenant répandu – à Pierre Nora qui avait dirigé plusieurs volumes sur cette thématique [1997a, 1997b, 1997c]. Afin de mieux cerner ce terme, revenons à la définition que cet historien nous propose. Il définit ces lieux dans les trois sens du mot : « matériel, symbolique et fonctionnel, mais simultanément, à des degrés seulement divers » [Nora, 1997a, 37]. Il faut bien comprendre que ce terme a une acception large car comme Pierre Nora le rappelle :

« Ces lieux, il fallait les entendre à tous les sens du mot, du plus matériel et concret, comme les monuments aux morts et les Archives nationales, au plus abstrait et intellectuellement construit, comme la notion de lignage, de génération, ou même de région et d'“homme-mémoire”. » [Nora, 1997a, 15]

Il mentionne bien que les trois aspects coexistent toujours pour un lieu de mémoire. Il prend par exemple la minute de silence. Elle revêt, bien évi-

INTRODUCTION

demment, une dimension symbolique. Elle est aussi un découpage matériel d'une unité temporelle et a comme fonction de rappeler de manière concentrée un souvenir [Nora, 1997a, 37].

Les liens entre lieux de mémoire et mémoire collective sont particulièrement étroits. En effet, comme le rappelle Georges Bensoussan :

« la mémoire collective s'inscrit davantage dans les lieux que dans le temps, car les lieux permettent au temps de se structurer et de faire récit, eux seuls rendent possible la construction et la transmission d'une mémoire collective » [Bensoussan, 2003, 44].

Gérôme Truc a eu l'occasion d'aborder, dans une perspective de sociologie de la mémoire, la relation réciproque entre lieux de mémoire et mémoire collective. Dans le cadre de ses recherches portant sur les réactions au terrorisme et ses relations avec la mémoire collective entre autres, il a pu montrer « ce que les lieux font à la mémoire » et « ce que la mémoire fait aux lieux » [Truc, 2011]. S'inspirant de la typologie développée par Kenneth E. Foote, l'auteur a montré que les lieux auxquels s'attachent des souvenirs collectifs peuvent faire l'objet d'une pluralité de traitements – à savoir l'oblitération, la rectification, la désignation et enfin la consécration [Truc, 2011]. Il a ainsi pu mettre l'accent sur la dynamique concurrentielle voire conflictuelle pouvant découler de la combinaison de ces différents traitements. Il a notamment analysé le cas de la gare d'Atocha à Madrid à la suite des attentats du 11 mars 2004 en mentionnant les volontés de certains acteurs – témoignant ainsi que nous sommes au cœur de la dynamique concurrentielle :

« des groupes peuvent être conduits à résister à la désignation de lieux de mémoire officiels et à la rectification ou l'oblitération des lieux originels, ce qui est une source majeure de tensions entre lieux de mémoire et mémoire des lieux. Il est possible aussi que des groupes attachant des significations différentes à un même événement se disputent pour obtenir le monopole d'un lieu de mémoire » [Truc, 2011].

Explorer la thématique de la concurrence mémorielle nécessite par ailleurs de s'intéresser aux acteurs produisant des discours historiques et plus précisément aux « émetteurs d'histoire ». Certains auteurs ont ainsi constaté la « démultiplication des émetteurs d'histoire et la diversité des échelles géographiques que ceux-ci mobilisent » [Crivello *et alii*, 2006, 9], entraînant inévitablement des formes de concurrence entre eux. Ils mettent notamment

LA CONCURRENCE MÉMORIELLE

l'accent sur les modifications de l'articulation entre le niveau local et le niveau national :

« ce qui change, au cours des dernières années, c'est la promotion du local pour lui-même. L'idéal d'une complémentarité hiérarchisée, selon un principe de dignité et d'importance, des échelles géographiques tend à laisser place au mieux à un rééquilibrage au profit des échelles les plus proches, parfois à une concurrence » [Crivello *et alii*, 2006, 10].

Ces auteurs ne manquent pas non plus de rappeler la remise en question de la valeur de la parole académique dans ce contexte d'émetteurs multiples. Dès lors, l'historien ne constitue plus la référence, notamment dans cette époque du « tout patrimoine ». Il doit composer avec des porteurs de mémoires divers, des non-professionnels ayant bénéficié d'une formation universitaire ou encore avec de « nouveaux vecteurs de discours » que sont les médias constituant autant de « strates narratives » délivrant des discours sur les mémoires collectives [Crivello *et alii*, 2006, 196].

Sébastien Boussois se concentre justement sur des émetteurs d'histoire précis, les nouveaux historiens israéliens. Son apport en termes de concurrence mémorielle est éloquent car on constate que depuis une vingtaine d'années deux versions de l'histoire se rencontrent. D'un côté, l'historiographie mise en place depuis la création de l'État d'Israël a toujours cherché à légitimer le pouvoir en place et à travers lui, le sionisme, l'un des derniers mouvements nationalistes du XX^e siècle. D'autre part, depuis la fin des années 1980, de « nouveaux historiens » ont mené des recherches critiques sur le sionisme, sur la naissance de l'État d'Israël et sur la politique israélienne en particulier. Sébastien Boussois note que ce nouveau courant ne constitue pas une école et ne constitue pas un groupe homogène tant sur le plan méthodologique que sur le plan idéologique. Après avoir expliqué les raisons qui ont poussé ces chercheurs à se pencher sur les origines de l'État d'Israël et sur le problème des réfugiés palestiniens, l'auteur aborde les remises en cause des fondements de l'historiographie traditionnelle israélienne. Il nous convie également à la découverte du milieu artistique qui a, parallèlement aux recherches des nouveaux historiens, cherché à déconstruire les mythes fondateurs du sionisme. Finalement Sébastien Boussois signale que le travail réalisé par les nouveaux historiens reste confiné au monde académique car remettre en cause l'histoire signifie pour beaucoup d'Israéliens remettre en cause le sionisme. La bataille pour l'histoire est donc, selon l'auteur, loin d'être achevée.

Sophie Ernst nous invite à réfléchir sur un autre acteur transmettant des faits passés : l'école. Se focalisant sur les commémorations négatives, c'est-

INTRODUCTION

à-dire ces commémorations qui « ne portent rien d'autre que de la douleur, la conscience de désastres irréparables, rien qui ressemble à un sacrifice valant la peine », elle propose différentes pistes pour réintégrer la transmission des mémoires dans le milieu scolaire. En effet, elle considère que les jeunes ne doivent pas se retrouver écrasés sous le poids de passés traumatiques et anxiogènes mais davantage dans une dynamique porteuse d'espoir. Elle se demande dès lors s'il est possible d'accorder aux commémorations négatives toute la place nécessaire, sans induire un découragement généralisé. Elle nous livre consécutivement des pistes permettant d'envisager l'enseignement lié à ces commémorations négatives dans le milieu scolaire en se limitant au versant cognitif et à l'approche rationnelle de sujets abordés. On relèvera notamment l'importance, selon elle, du croisement entre enseignement scolaire, cultures médiatiques et expériences vécues en famille permettant de tisser le sens des apprentissages pour les élèves.

Dans la littérature scientifique, certains auteurs n'hésitent pas à parler de guerres de mémoires pour qualifier les tensions pouvant naître entre les différentes mémoires collectives [Blanchard et Veyrat-Masson, 2010]. En mettant l'accent sur le concept de guerre, ces auteurs appréhendent la concurrence mémorielle sous l'angle du conflit à travers un double prisme : le binôme histoire-mémoire et les médias. Dans l'ouvrage dirigé par Pascal Blanchard et Isabelle Veyrat-Masson, Françoise Vergès revient pourtant sur le terme de guerre qu'elle juge trop « masculin ». Ainsi, pour elle, le concept de guerre « évoque deux camps ennemis, des soldats, des généraux, des champs de bataille, du sang et de la mort, des victoires et des défaites. La notion de "guerre des mémoires" signale la force de cette métaphore et l'adhésion à cette vision masculine » [Vergès, 2010, 155].

Giulia Fabbiano interroge le danger essentialiste implicite à toute approche en termes de guerre, conflit ou concurrence des mémoires. Ainsi, elle souligne que « l'usage réitératif et banalisé des métaphores empruntées au registre militaire ne contribuerait-il pas à l'hypertrofisation des postures mémorielles et à l'essentialisation des groupes qui en sont porteurs ». Elle souhaite dès lors mettre l'accent sur les transmissions intergénérationnelles et les recompositions mémorielles d'acteurs anonymes afin notamment d'en saisir les singularités. S'intéressant plus précisément aux narrations du passé familial produites par les descendant(e)s des harkis (c'est-à-dire ces Algériens ayant servi les Français pendant la guerre d'Algérie) et d'immigrés algériens nés pendant la guerre ou dans l'après-1962, elle ne manque pas de relever que la mémoire familiale ressemble davantage à un assemblage discontinu et segmentaire. L'auteure attire l'attention sur le fait que ces narrations ne sont pas nécessairement sources de concurrence. Répondant, selon elle, à une double injonction d'affirmer à la fois l'identité de l'individu

LA CONCURRENCE MÉMORIELLE

et celle de son groupe de référence, elles ne se chargent pas nécessairement d'une « posture accusatrice », victimaire ou encore conflictuelle. Dès lors, les mémoires algériennes des descendant(e)s d'immigrés et de harkis semblent moins s'affronter que coexister au sein des mêmes espaces de résidence et parfois des mêmes familles.

En ce qui nous concerne, nous privilégions le terme de « concurrence » qui renvoie, selon nous, à un processus moins violent que celui de la guerre. La concurrence est ainsi plus diffuse et plus latente dans nos sociétés. La concurrence mémorielle ne doit ainsi pas être stigmatisée ou considérée de manière négative mais doit davantage constituer un objet d'étude car elle souligne une série de fonctionnements de nos sociétés contemporaines amenées à gérer le poids de certains passés.